



# Promotion des enseignant·es de statut second degré : focus sur I-Prof

Peu utilisé par les enseignant·es de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur, « l'assistant carrière » du ministère de l'Éducation nationale I-Prof est pourtant un outil indispensable, car il fournit le seul document faisant foi concernant les carrières.

Par **VALENTINE DREVET**  
et **EMMANUELLE NIGUÈS**, secteur Second Degré

Chaque année, les promotions sont source de nombreuses frustrations : du fait de la nature du système (le contingentement des promotions) et de ses ratés (collègues privés de troisième rendez-vous de carrière), mais aussi parce qu'il apparaît trop souvent que les N+1 qui doivent rendre un avis sur le travail des collègues et rédiger un avis littéral ne sont pas bien informés de la carrière de celles et ceux qu'ils évaluent. Or il est très difficile de faire modifier un avis a posteriori – ne serait-ce que parce qu'il est souvent compliqué d'en avoir connaissance ! La transparence est souvent aux abonnés absents.

## MISES À JOUR RÉGULIÈRES

On constate qu'I-Prof, « l'assistant carrière » du ministère de l'Éducation nationale, est un outil peu utilisé par les enseignant·es de statut second degré affectés dans l'enseignement supérieur. Il est vrai que son interface comme son ergonomie, qui n'ont pas évolué ces vingt dernières années, sont dignes d'un Minitel en couleurs. Mais il ne faut pas s'y tromper, il est indispensable pour les promotions, car c'est le seul document qui fait foi concernant nos carrières. On ne pourra pas faire valoir une formation, une mission, une activité valorisante, une progression dans sa carrière si celles-ci ne sont pas enregistrées dans son CV I-Prof, qu'il faut très régulièrement mettre à jour et renseigner soi-même !

Attention : les chefs de service qui rendent leur avis n'y ont pas accès ! Seules les DRH se voient donner un accès assez bref par le rectorat au moment des promotions et doivent envoyer

une synthèse du dossier aux évaluateurs. Encore faut-il que ces derniers la lisent...

Aussi on ne saurait trop conseiller aux collègues promouvables :

- de le tenir à jour et de noter scrupuleusement toutes les réalisations, formations, activités, publications... tous les éléments qui peuvent permettre de valoriser son dossier en allant dans la rubrique « Votre CV », puis de renseigner les différents onglets ;
- d'en extraire une synthèse (en allant dans la rubrique « Votre CV » < « Éditer votre CV ») et de la fournir à son N+1 avant tout rendez-vous de carrière et au moment des promotions (qui commencent toutes en janvier-février) ;
- de prendre contact avec les représentants syndicaux qui siègent dans les commissions d'harmonisation (qui ont lieu dans certains établissements) en cas de situation problématique avec son N+1.

## CONTESTATION

Les CAPA où étaient discutées de manière paritaire les promotions des collègues ont été supprimées. Ne subsiste aujourd'hui qu'une CAPA de révision de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière. Il est important que les collègues qui, à l'issue de leur entretien lors d'un rendez-vous de carrière, sont en désaccord avec l'évaluation, utilisent les voies de recours à leur disposition. Première étape, il est important de noter dans la partie « Observations » du compte rendu les raisons du désaccord (les collègues ont quinze jours pour faire des observations à réception du compte rendu). Puis, en septembre, au moment de l'envoi via I-Prof de l'appréciation finale, vous pouvez contester cet avis dans le cadre d'une première voie de recours, en faisant un recours gracieux dans les trente jours. Si ce premier recours est positif, les collègues reçoivent une nouvelle appréciation ; en l'absence de réponse ou en cas de réponse négative, les collègues doivent saisir la CAPA dans le cadre d'un second recours. Les dossiers seront alors étudiés en CAPA, où les représentants du SNESUP-FSU pourront défendre les collègues.

En cas de problème, il ne faut pas hésiter à contacter la section locale du SNESUP, qui pourra accompagner les personnes dont le dossier ne serait pas traité conformément aux procédures, et/ou prendre contact avec le secteur Second Degré du SNESUP ([second.degre@snesup.fr](mailto:second.degre@snesup.fr)). ■

*Il est important que les collègues qui, à l'issue de leur entretien lors d'un rendez-vous de carrière, sont en désaccord avec l'évaluation, utilisent les voies de recours à leur disposition.*

*Il ne sera pas possible de faire valoir une formation, une mission ou une progression dans sa carrière si celles-ci ne sont pas enregistrées dans son CV I-Prof.*



© Pheabay

